

Séance du 16 décembre 2020 à 19h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session plénière, à l'Espace Culturel et Sportif, sous la présidence de M. Jean-Luc EBERHART, maire.

Présents : Mmes et MM Jean-Luc EBERHART, Michel ROUCHON, Michèle GABRIEL, Bernard HENTZ, Barbara MULLER, Claude HAUER, Carlo GRASSO, Christine SPOHR, Dominique SCHWARTZ, Fabrice FEICHT, Isabelle ANTONY, Michèle KANY, Soraya THIL, Elisabeth TABACZINSKI, Ivonne GERLACH, Patrick ZITT, Mike SCHMITT, Lucile HAMM.

Absent excusé : M. Jean-Luc PHILIPPE.

Le compte-rendu de la séance du 4 novembre 2020 a été présenté aux conseillers municipaux qui l'ont approuvé et signé.

3. PERSONNEL

3.1- Créations de postes

Le Maire rappelle à l'assemblée, que,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant que deux adjoints technique territoriaux peuvent prétendre à un avancement au grade de d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 3 décembre 2020 ;

Considérant par ailleurs que, suite à deux avancements et à un changement de cadre d'emploi, décidés par délibérations du conseil municipal du 18/12/2019, il convient de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à TNC de 30/35^{ème},
- 1 poste d'adjoint technique,
- 1 poste de rédacteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'unanimité :

- La **création** de 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à TNC de 18,5/35^{ème} et 28/35^{ème} et la **suppression** de 2 postes d'Adjoint Technique à TNC de 18,5/35^{ème} et 28/35^{ème},
- La **suppression** des trois postes ci-dessus,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 31/12/2020 :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif	Temps travail
Administrative	Rédacteur	Rédacteur	1	0	TC
	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1	TC
	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	2	1 TC
					1 TC occupé à 80%

Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	2	2	TC
	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	5	6	2 TC 1 TNC 20/35 ^{ème} 1 TNC 23/35 ^{ème} 1 TNC 28/35 ^{ème} 1 TNC 18,5/35 ^{ème}
		Adjoint technique		3	0
Médico-Sociale	ASEM	ASEM Principal de 1 ^{ère} classe	2	2	2 TNC 29h23/35
		ASEM Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1 TNC 30/35 ^{ème}
Animation	Animateur	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	3	3	1 TC 1 TNC 26/35 ^{ème} Cdd 1 TNC 21/35 ^{ème} Cdd
		Adjoint d'Animation	1	1	1 TNC 13h07/35

3.2- Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service Missions Intérim et Territoires du Centre de Gestion de la Moselle

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à ces missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention. CONSIDÉRANT en outre la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le Maire de Rouhling propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Moselle,

Le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG57.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur le Maire,
- AUTORISE le maire à signer cette convention avec convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57 seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

5. BIENS

5.1- Réfection de l'escalier de l'ECS : attribution de travaux

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux les subventions accordées au titre de la DETR (exercice 2019) et de la SFIL (2017) pour la rénovation de l'escalier de l'Espace culturel et sportif et sa mise en accessibilité.

Pour cette réfection, il propose les devis ci-dessous :

Entreprise	GRASSO de Rouhling	MEYER de Blies-Ebersing
-------------------	---------------------------	--------------------------------

Fourniture et pose d'un escalier en granit	25 440,50€ HT	30 711,00€ HT
Fourniture et pose d'un escalier en grès cérame ép. 20mm	28 528,73€ HT	/

Après étude, M. le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise GRASSO pour l'escalier carrelé en grès cérame.

Ce matériau, hautement performant, présente les avantages suivants :

- Résiste à des écarts de température allant de - 50° à +60° ;
- Résiste aux acides, aux agents chimiques, au sel... ;
- N'est pas sujet ni à la moisissure, ni à la production de mousse et de ne nécessite pas de traitement hydrofuge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Passer commande, auprès de l'entreprise GRASSO, de la fourniture et mise en œuvre de l'escalier en grès cérame au prix TTC de 33 951,73€ ;
- Signer tous documents relatifs à cette commande et aux subventions y afférentes ;
- Régler la facture à intervenir sur les crédits à prévoir au budget primitif 2021, article 21318 du programme 124.

6. FINANCES

6.1- Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour 2021 avant vote du budget primitif de l'exercice 2021

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire M14 et l'article L.1612-1 du CGCT permettant au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, avant vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Vu les montants inscrits en dépenses nouvelles au chapitre 21 du budget de l'exercice 2020 (excluant les opérations d'ordre, les dépenses imprévues et les restes à réaliser venant de l'exercice 2019), au total 148 210,55€, le quart de ces crédits représentant un montant de 37 052€,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 08/12/2020,

Décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2021, avant l'adoption du budget primitif 2021, pour un montant de 37 052€ comme suit :

Chapitre 20	5 000€
Chapitre 21	7 000€
Chapitre 23	25 052€
Chapitre 27	0€

Pour mémoire, les crédits sont votés par nature au niveau du chapitre.

- L'ensemble de ces crédits sera repris au budget primitif de l'exercice 2021.

6.2- Décision modificative n° 3 et constitution d'une provision pour risques et charges

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le régime des provisions semi budgétaires est de droit commun pour les Communes,

Considérant l'ouverture d'un contentieux en première instance auprès du TGI de Nanterre depuis le 12/12/2017, une provision est à constituer pour l'échéance au **01/08/2019** du prêt contesté,

Vu l'approbation du BP 2020 par DCM en date du 17/06/2020,

Considérant les recettes supplémentaires de fonctionnement constatées pour l'exercice 2020 non inscrites au BP 2020,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 08/12/2020,

Décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative du budget général de la Commune, section de fonctionnement, pour l'exercice 2020, comme suit :

Dépenses			Recettes		
6865	Dotation pour risques et charges	51 000,26€	78212	Dotation de solidarité CASC	17 061,00€
			7381	Dotation droits mutations Etat	9 094,32€
020	Complément pour dépenses imprévues	3 259,06€	74835	Compensation taxe d'habitation	28 104,00€
	Total DEP	54 259,32€		Total REC	54 259,32€

- De charger Monsieur le Maire de mandater la provision pour risques et charges au compte 6865 pour un montant de 51 000,26€ concernant l'échéance au 01/08/2019 de l'annuité de l'emprunt Dexia / SFIL, en litige auprès du TGI de Nanterre.

6.3- Décision modificative n° 4 et constitution d'une provision pour risques et charges

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le régime des provisions semi budgétaires est de droit commun pour les Communes,

Considérant l'ouverture d'un contentieux en première instance auprès du TGI de Nanterre depuis le 12/12/2017, une provision est à constituer pour l'échéance au **01/08/2020** du prêt contesté,

Vu l'approbation du BP 2020 par DCM en date du 17/06/2020,

Considérant les recettes de taxe d'aménagement en section d'investissement constatées pour l'exercice 2020 non inscrites au BP 2020,

Considérant que certaines dépenses d'investissement inscrites au budget 2020 sont à réinscrire en dépenses nouvelles au BP 2021, leur réalisation sur l'exercice 2020 ne pouvant se faire,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 08/12/2020,

Décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative du budget général de la Commune, section de fonctionnement et section d'investissement, pour l'exercice 2020, comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
6865	Dotation pour risques et charges	51 000,26€			
023	Virt à la section d'INV.	- 51 000,26€			
	Total DEP	0,00€		Total REC	0,00€
Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
020	Dépenses imprévues	- 9 434,49€	021	Virt de la section de FONCT	- 51 000,26€
21534	Réseaux électr. Cdc	- 9 000,00€	10226	Taxe d'aménagement	27 490,77€
21311	Enseigne mairie	- 6 500,00€	1321	DETR 30 % de 4 750€	- 1 425,00€
	Total DEP	- 24 934,49€		Total REC	- 24 934,49€

6.4- Révision des loyers pour 2021

Les loyers communaux (logements et garages) sont révisés chaque année au 1^{er} janvier de l'exercice sur la base du 3^{ème} trimestre de l'IRL (indice de référence des loyers) publié par l'INSEE.

Pour mémoire, l'indice du 3^{ème} trimestre 2019 était 129,99 contre 128,45 au 3^{ème} trimestre 2018, soit une augmentation de 1,20% appliquée sur les loyers 2020.

L'indice du 3^{ème} Trimestre 2020 est de 130,59 soit une augmentation de 0,46% par rapport à celui du 3^{ème} trimestre 2019, augmentation à appliquer sur les loyers 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2020 s'élevant à 130,59 comparé à celui du 3^{ème} trimestre 2019 s'élevant à 129,99 publié par l'INSEE,

Considérant l'augmentation de 0,46 % de cet indice dans cet intervalle,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 08/12/2020,

Décide à l'unanimité :

- D'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2021 l'augmentation de 0,46% sur l'ensemble des loyers communaux et d'arrondir le résultat du calcul à la dizaine de centime inférieur pour les centimes de 1 à 5 et à la dizaine de centime supérieur pour les centimes de 6 à 9, selon tableau ci-dessous :

- o **A- logements 1 et 3 rue des Ecoles :**

Adresse	Type	Surface	Pour mémoire	Calcul	Loyer mensuel
			2020	2021	arrondi
1 rue des Ecoles	F3	64,29 m2	264,15 €	265,37 €	265,40 €
1 rue des Ecoles	F4	75,29 m2	311,70 €	313,14 €	313,10 €
3 rue des Ecoles	F3	56,98 m2	264,15 €	265,37 €	265,40 €
3 rue des Ecoles	F4	68,22 m2	311,70 €	313,14 €	313,10 €

- o **B- logements 1A et 1B place du Marché :**

Adresse	Type	Surface	Pour mémoire	Calcul	Loyer mensuel
			2020	2021	arrondi
1A place du Marché	F3	89,30 m2	339,00 €	340,56 €	340,60 €
1B place du Marché	F4	75,78 m2	339,00 €	340,56 €	340,60 €

- D'appliquer les charges suivantes incombant à ces 2 logements :
 - o Entretien de la chaudière 193,30€,
 - o Ramonage 42€,
 - o Factures d'Eau, l'abonnement du compteur général commun (2^{ème} Sem 2019 + 1^{er} Sem 2020) 62,59€,
 - o Total des charges à récupérer 297,89€
- D'effectuer un prélèvement de ces charges pour un montant de 24,82€ par mois.

- o **C- logement meublé 17 rue de l'Eglise :**

Le coût d'entretien de la chaudière est inclus dans le loyer de ce logement.

Adresse	Période	Occupation	Pour mémoire	Calcul	Loyer
			2020	2021	arrondi
Logement meublé 17 rue de l'Eglise	de JUIN à SEPT	Semaine	183,15 €	184,00 €	184,00 €
		Week-end	69,90 €	70,22 €	70,20 €
		Nuitée	34,90 €	35,06 €	35,10 €
	de OCT à MAI	Semaine	201,40 €	202,33 €	202,30 €
		Week-end	75,90 €	76,25 €	76,20 €
		Nuitée	37,50 €	37,67 €	37,70 €

	loyer mensuel pour 1 personne	Situation exceptionnelle à titre social	288,40 €	289,73 €	289,70 €
--	-------------------------------	---	----------	----------	----------

- La situation exceptionnelle à titre social sera d'une durée maximale de 3 mois selon DCM du 25 février 2008
- Pour une situation exceptionnelle hors cas social, la location est laissée à l'appréciation du Maire (selon délibération du 07/11/2018 avec effet du 01/12/2018) avec application du loyer de base augmenté en fonction du nombre de personnes, avec un maximum de 4 personnes, soit :

Occupation	Majoration	Pour mémoire	Calcul	Loyer mensuel
		2020	2021	arrondi
2 personnes	15%	331,65 €	333,18 €	333,20 €
3 personnes	25%	360,50 €	362,16 €	362,20 €
4 personnes	35%	389,35 €	391,15 €	391,10 €

o **D- Garages :**

Adresse	Pour mémoire	Calcul	Loyer
	2020	2021	arrondi
Garages rue des Ecoles	33,90 €	34,06 €	34,10 €
Garages place du Marché	33,90 €	34,06 €	34,10 €
Garages rue des Alizés	33,90 €	34,06 €	34,10 €

o **E- logements 15 et 16 rue des Alizés :**

15 rue des Alizés	Type	Surface	Pour mémoire	Calcul	Loyer
			2020	2021	arrondi
n° 15 A / logt 1A	F4	119,21 m2	646,00 €	648,98 €	649,00 €
n° 15 B / logt 2A	F4	110,10 m2	646,00 €	648,98 €	649,00 €
n° 15 C / logt 3A	F3	86,02 m2	519,00 €	521,40 €	521,40 €
n° 15 D / logt 4A	F1	30,04 m2	242,00 €	243,12 €	243,10 €
n° 15 E / logt 5A	F4	109,02m2	646,00 €	648,98 €	649,00 €
n° 15 F / logt 6A	F3	86,31 m2	519,00 €	521,40 €	521,40 €
n° 15 G / logt 7A	F1bis	40,20 m2	299,00 €	300,38 €	300,40 €
16 rue des Alizés	Type	Surface	2020	2021	arrondi
n° 16 A / logt 1B	F3	92,98 m2	519,00 €	521,40 €	521,40 €
n° 16 B / logt 2B	F3	74,70 m2	464,00 €	466,14 €	466,10 €
n° 16 C / logt 3B	F3	83,85 m2	519,00 €	521,40 €	521,40 €
n° 16 D / logt 4B	F3	89,92 m2	519,00 €	521,40 €	521,40 €
n° 16 E / logt 5B	F3	83,68 m2	519,00 €	521,40 €	521,40 €

6.5- Budget Animations : décision modificative n° 1

Suite à l'embauche à compter du 05/10/2020 d'un agent en Contrat Emploi Compétence au Service Animations, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité** de :

- Prélever la somme 2 557,60€ de l'article 6228 - Chapitre 011 / Charges à caractère général,
- Inscrire la somme de 2 557,60€ à l'article 64168 - Chapitre 012 / Charges de personnel.

6.6- Décision modificative n° 1 au budget annexe du lotissement - opérations d'ordre 2020

En fin d'exercice il convient d'exécuter des mandats et titres d'ordre pour annuler le stock initial au 1^{er} janvier 2020 et acter le stock final au 31 décembre 2020 après inventaire. Ces écritures ne donnent pas lieu à ouverture automatique de crédits comme c'est le cas pour les cessions de terrains hors lotissement.

Ci-après un tableau du compte administratif 2020 provisoire reprenant les prévisions du BP2020, les réalisations d'opérations réelles et les opérations d'ordre à effectuer pour lesquelles il y a lieu d'ajuster les prévisions de crédits par voie de décision modificative, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Lotissement compte administratif provisoire 2020 - ajustement des prévisions budgétaires							
Section d'exploitation							
Dépenses				Recettes			
Compte	Libellé	Prévisions	Réalisations	Compte	Libellé	Prévisions	Réalisations
6045	études	11 904,00	9 236,50	002	rep. excéd	397 047,65	397 047,65
605	équipt	335 000,00	283 795,57	7015	ventes terr	543 022,76	214 882,07
608	accessoires	8 070,00	8 070,00				
66111	int. empr.	3 535,00	3 535,00	7478	part.autr	2 250,00	2 250,00
				796	transf ch.	8 070,00	8 070,00
7133	annu stock	612 909,87	612 909,87	7133	nouv stock	21 028,46	0,00
				71335	nouv stock	0,00	295 297,22
	totaux	971 418,87	917 546,94		totaux	971 418,87	917 546,94
Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Compte	Libellé	Prévisions	Réalisations	Compte	Libellé	Prévisions	Réalisations
001	rep. Déficit	262 909,87	262 909,87	168748	avance BG	21 028,46	0,00
1641	rembt empr	350 000,00		3351	terrains	173 998,70	173 998,70
3351	nouv stock	21 028,46	295 297,22	3354	études	88 443,85	88 443,85
				3355	travaux	337 743,44	337 743,44
				33581	frais access.	12 723,88	12 723,88
	totaux	633 938,33	558 207,09		totaux	633 938,33	612 909,87

Excédent d'investissement provisoire compte administratif 2020 budget lotissement = **54 702,78**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'inscrire les crédits supplémentaires nécessaires pour effectuer les opérations d'ordre de fin d'exercice :

- En section d'exploitation le nouveau stock au compte 71335 "terrains aménagés" pour un montant de 295 297,22€ et diminuer le crédit prévu au compte 7133 "terrains en cours de production" de - 21 028,46€ ;
- En section d'investissement, les crédits pour le nouveau stock passent de 21 028,46€ à 295 297,22€ au compte 33511 stock de terrains aménagés.

10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE

10.1- Convention régissant les relations entre la Médiathèque communautaire et les Bibliothèques municipales

M. le Maire soumet aux Conseillers Municipaux la convention régissant les relations entre la Médiathèque Communautaire de Sarreguemines et les bibliothèques municipales du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Cette nouvelle convention fait suite aux nouveaux principes de fonctionnement du réseau de lecture publique validés par le Conseil Communautaire le 12/12/2019.

Elle précise les missions assurées par la Communauté d'Agglomération et celles exercées par la Commune. Conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature, elle est renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention à intervenir et avec la Communauté d'Agglomération et d'autoriser M. le Maire à la signer.

11. ASSOCIATIONS

11.1- Attribution de subventions aux associations extérieures

M. le Maire rappelle aux élus l'enveloppe de 320€ prévue à l'article 6574 du BP 2021 suivant délibération du 3 mars 2020, pour l'attribution de subventions aux associations extérieures à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer, à chacune des associations ci-dessous, une subvention de 80,00€ :
 - Association des Auxiliaires des Aveugles de Moselle-Est ;
 - Association ELA ;
 - SPA.

12. INFORMATION DU CONSEIL

12.1- Communication au Conseil Municipal de l'avis n° 2020-0005 du 7 octobre 2020 de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est (CRCGE)

Par courrier en date du 3 novembre 2020, la CRCGE notifie à la Commune son avis n° 2020-005 du 7 octobre 2020 par lequel elle demande au préfet de la Moselle l'inscription d'office au budget communal de Rouhling des crédits nécessaires au règlement des échéances des prêts contestés (Crédit Mutuel et Dexia-SFIL) et rappelle que le Conseil Municipal doit être tenu informé de cet avis.

**Le Conseil Municipal,
Après lecture faite de cet avis,**

Prend acte :

- D'une part,
 - o de l'avis de la Chambre régionale des comptes du grand-est notifiée par courrier en date du 3 novembre 2020
- Et d'autre part,
 - o des voies et délais de recours de cette décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit avant le 3 janvier 2021.

12.2- Informations diverses

M. le Maire rend compte ci-dessous d'une décision prise conformément à l'article 2122-23 du CGCT et à la délibération du conseil municipal du 24/05/2020 :

- Délivrance d'une cellule au columbarium à M. BODOCCO Claude, 24, rue Victor Hugo au prix de 1 646.45€ pour 15 ans.
- Renouvellement des concessions suivantes :
 - Section E0802 - Mme MALLICK Marie-Jeanne, 17, rue de la Montagne au prix de 219€ ;
 - Section A0503 - M. GLADEL Léonard, 21, rue de la Montagne au prix de 219€ ;
 - Section A1006 - Mme HOFFMANN Rose, 23, rue de l'Eglise au prix de 219€.

1.3- Honorariat

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que par arrêté préfectoral, M. KARMANN Jean et Mme MALLICK Marie-Jeanne ont été respectivement nommés "Maire honoraire" et "Adjointe honoraire".

La séance est levée à 21h15

ORDRE DU JOUR :

		Rapporteur
1.	Administration générale, conseil municipal, maire	
2.	Attributions du maire	
3.	Personnel	
3.1	Créations et suppressions de postes	J-L EBERHART
3.2	Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service Missions Intérim et Territoires du Centre de Gestion de la Moselle	J-L EBERHART
4.	Urbanisme, voirie, communication	
4.1	Avis sur le transfert de la compétence PLU à la CASC	REPORTÉ
5.	Biens	
5.1	Réfection de l'escalier de l'ECS : attribution des travaux	B. HENTZ
6.	Finances	
6.1	Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour 2021 avant vote du budget primitif de l'exercice 2021	M. GABRIEL
6.2	Décision modificative n° 3 et constitution d'une provision pour risques et charges	M. GABRIEL
6.3	Décision modificative n° 4 et constitution d'une provision pour risques et charges	M. GABRIEL
6.4	Révision des loyers pour 2021	M. GABRIEL
6.5	Budget Animations : décision modificative n° 1	M. GABRIEL
6.6	Décision modificative n° 1 au budget annexe du lotissement - opérations d'ordre 2020	M. GABRIEL
7.	Assainissement, hygiène, santé	
8.	Action sociale	
9.	Enseignement	
10.	Sports, loisirs, culture	
10.1	Convention régissant les relations entre la Médiathèque communautaire et les bibliothèques municipales	M. GABRIEL
11.	Associations	
11.1	Attribution de subventions aux associations extérieures	C. HAUER
12.	Information du Conseil :	
	<ul style="list-style-type: none"> • Décision de la Chambre Régionale des Comptes ; courrier du 03/11/2020 • Informations diverses 	M. GABRIEL J-L EBERHART